

Plan de prévoyance FARO – choix du plan d'épargne au 01.01.20__

Selon l'art. 12 al. 3 de l'œuvre de prévoyance, les personnes assurées peuvent choisir chaque année au début de l'année suivante, si elles souhaitent verser des cotisations selon le plan Basis, Plus ou Top.

Si vous ne souhaitez rien changer, vous ne devez pas compléter ce formulaire. Votre plan d'épargne restera inchangé.

Cotisations en pourcentage du salaire cotisant, plus cotisations de risque selon l'art. 12 al. 1 :

Âge	Salarié Plan d'épargne "Basis"	Salarié Plan d'épargne "Plus"	Salarié Plan d'épargne "Top"	Employeur
25 - 34	3.5%	4.5%	5.5%	5.5%
35 - 44	5.0%	6.0%	7.0%	7.0%
45 - 54	7.5%	8.5%	9.5%	9.5%
55 - 65	9.0%	10.0%	11.0%	11.0%
65 - 70	9.0%	10.0%	11.0%	11.0%

Personne assurée

Nom, prénom: _____

Date de naissance : _____

Numéro d'assurance sociale: 756. _____

Adresse-E-Mail: _____

Décision relative au choix du plan d'épargne de la personne assurée :

Basis Plus Top ➔ valable jusqu'à révocation, toutefois au moins jusqu'au 31.12. de l'année suivante.

_____ Date

_____ Signature

La communication doit être effectuée avant le 15 décembre de l'année civile en cours.

Veuillez renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à faro@in-globo.ch.